

## **MODALITÉS D'AFFECTATION DES ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES A L'ESPE LILLE NORD DE FRANCE**

Afin de permettre une juste répartition des étudiants au regard des capacités d'accueil des sites de formation, l'affectation des étudiants dans les sites sera limitée aux capacités d'accueil de ceux-ci. L'affectation des étudiants dans les sites de formation sera réalisée à partir des demandes d'inscription, dans la limite du nombre d'inscription définie par site et des dates et heures d'inscription. La date et l'heure d'inscription établit le rang de priorité d'inscription.

Les fonctionnaires stagiaires (professeur des écoles) sont affectés dans le site le plus proche de leur bassin d'affectation.

### **1) Procédure d'affectation en Master 1**

Les candidats seront répartis entre les sites de formation de l'académie (sites ESPE et Universités) en fonction de leur choix de site dans la limite des capacités d'accueil de celui-ci. Une fois les capacités maximales d'accueil d'un site atteintes, les inscriptions pour ce site sont fermées. Seuls les sites dont les capacités maximales d'accueil ne sont pas atteintes restent ouverts à l'inscription.

Les dates et heures des inscriptions sont enregistrées sur le site internet de l'ESPE pour une inscription en ligne. L'inscription est enregistrée sous réserve de réception du dossier complet, à la direction des études de l'ESPE, dans le délai de 8 jours suivant l'inscription.

Pour une inscription en présentiel, celle-ci est enregistrée et validée uniquement si le dossier est complet et le paiement réalisé.

La délivrance du certificat de scolarité confirme la validation de l'inscription.

Les étudiants doublants ou triplants qui ont validé les crédits (ECTS) nécessaires à leur réinscription (respectivement 20 et 40 ECTS) peuvent se réinscrire en Master 1 en 2019/2020 dans le même site que l'année précédente.

Toutefois, les étudiants qui n'ont pas acquis le nombre d'ECTS suffisants et qui après accord des responsables de mention ont l'autorisation de se réinscrire, seront affectés en fonction des capacités d'accueil des sites.

Seuls les étudiants se trouvant dans les situations suivantes pourront déposer une demande d'inscription écrite dans un site dont les capacités d'accueil sont atteintes :

- celles et ceux justifiant d'une activité professionnelle en CDI ou en CDD, d'une durée égale ou supérieure à 6 mois avec un temps de travail hebdomadaire supérieur à 10h, et ayant débuté au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2019. Le lieu de travail doit être à proximité du site demandé
- celles et ceux ayant un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans à charge
- celles et ceux ayant un ou plusieurs enfants à charge en situation de handicap
- celles et ceux assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative à l'ESPE Lille Nord de France (sur étude du dossier)
- celles étant enceintes (sur justificatif médical)
- celles et ceux étant chargés de famille (sur justificatifs)
- celles et ceux s'engageant dans plusieurs cursus (sur proposition du directeur de composante)
- celles et ceux justifiant soit d'une reconnaissance de leur handicap par la MDPH soit d'une RQTH
- celles et ceux bénéficiant du statut de sportifs de haut niveau (sur étude des justificatifs et du dossier)
- celles et ceux bénéficiant du statut d'artistes (sur étude des justificatifs et du dossier)
- celles et ceux bénéficiant du statut étudiant – entrepreneur (délivré par le MESR)

Ces demandes particulières sont étudiées par la commission des responsables pédagogiques de site, de parcours et de mention qui proposera au directeur l'affectation dans un site.

## 2) Procédure d'affectation en Master 2 des étudiants

En cas de validation de leur première année, ils seront maintenus sur le site de formation actuel pour la deuxième année, sauf en cas de dérogation accordée par les responsables du Master MEEF.

## 3) Procédure d'affectation en Master 2 / DU des stagiaires pour le 1<sup>er</sup> degré

Les fonctionnaires stagiaires sont affectés dans le site de formation le plus proche de leur bassin d'affectation.

L'affectation en stage des lauréats des concours est décidée par les services académiques.

Bassin d'affectation du stagiaire	Site ESPE de formation du stagiaire
Artois Ternois	Arras
Audomarois Calaisis	Outreau
Béthune Bruay	Arras
Boulogne Montreuil	Outreau
Douaisis	Douai
Dunkerque Flandres	Gravelines
Cambresis	Valenciennes
Lens Henin Liévin	Arras
Lille Centre	Villeneuve d'Ascq
Lille Est	Villeneuve d'Ascq
Lille Ouest	Villeneuve d'Ascq
Roubaix Tourcoing	Villeneuve d'Ascq
Sambre Avesnois	Valenciennes
Valenciennois	Valenciennes

Seuls les fonctionnaires stagiaires se trouvant dans les situations suivantes pourront déposer une demande d'inscription écrite dans un site différent de celui de leur bassin d'affectation :

- celles et ceux ayant un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans à charge (sur justificatif, livret de famille)
- celles étant enceintes (sur justificatif médical)
- celles et ceux étant chargés de famille (sur justificatifs)
- celles et ceux justifiant soit d'une reconnaissance de leur handicap par la MDPH soit d'une RQTH

Ces demandes particulières sont étudiées par la commission des responsables pédagogiques de site qui proposera au directeur l'affectation dans un site.

## 4) Procédure d'affectation en Master 2 / DU des stagiaires pour le 2<sup>nd</sup> degré

Les fonctionnaires stagiaires du 2<sup>nd</sup> degré peuvent choisir leur lieu de formation en fonction des sites proposés pour leur discipline.